



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-035-DC

Le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les huit et dix-sept avril deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 044 – 049 à 052 - 063)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (présidence 044 – 049 à 052) (sauf 063), Michel PATTEE (présidence 063), Nicole MOISY (028 à 058), Frédéric MORTIER (028 à 031), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 049 à 052), Christian RUAUT (sauf 063), Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (028 à 034), Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE (028 à 031), Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU (sauf 049 à 052)

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Amelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE (sauf 063), Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN (sauf 066), Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE (028 à 043), Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY (032 à 070), Sylvie BEILLARD (sauf 063), Jean-François MIGLIERINA (032 à 070 sauf 049 à 052), Loïc BIDAULT (028 à 058), Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, François BREE (sauf 049 à 052), Patricia COCHET, Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON (sauf 049 à 052), Marc-Antoine NERON, Géraldine LE COZ, Bénédicte LEMENACH
Isabelle BONNEAU représentée par suppléante Evelyne FOURREAU

Absent(s) / Excusé(s) :

Grégory PIERRE, Éric MOUSSERION, Arnel FROGER, Jeannick CANTIN, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Marie-Luce DURAND, Myriam de CARCARADEC, Colette GAGNEUX, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Grégory PIERRE à Thomas GUILMET (sauf 063), Eric MOUSSERION à Rodolphe MIRANDE, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET (sauf 063), Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Myriam de CARCARADEC à Eric TOURON, Noël NERON à Béatrice GUILLON (sauf 049 à 052), Nathalie LIEBAULT à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 044 – 049 à 052 – 063), Bruno PROD'HOMME à Géraldine LE COZ (sauf 063), Christophe CARDET à Loïc BIDAULT (028 à 058), Arlette BOURDIER à Marc-Antoine NERON, Bertrand CHANDOUINEAU à Bénédicte LEMENACH, Fabrice BARDY à Gilles ROUSSILLAT (028 à 031), Sophie TUBIANA à Anatole MICHEAUD (035 à 070 sauf 064), Astrid LELIEVRE à Claudie MARCHAND (032 à 070), Nicole MOISY à François BREE (059 à 070 sauf 063), Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (028 à 031), Loïc BIDAULT à Laurent NIVELLE (059 à 070 sauf 064)

Secrétaire de séance : Jean-Luc GIRARD

	DC 028 à 034	DC 035 à 043	DC 044	DC 045 à 048	DC 049 à 052	DC 053 à 058	DC 059 à 062	DC 063	DC 064	DC 065	DC 066	DC 067 à 070
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	55	54	52	53	47	53	51	46	51	51	50	51
Absents - Excusés	26	27	29	28	34	28	30	35	30	30	31	30
Pouvoirs	13	14	13	14	12	14	15	11	13	15	15	15
Votants	68	68	65	67	59	67	66	57	64	66	65	66

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur "Saumur Loire Développement" (SLD) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 05 mars 2020 (délibération n°2020-019-DC). La modification simplifiée du PLUi SLD fait suite au marché d'actualisation du PLUi SLD (2022) réalisé après 2 ans d'application du document d'urbanisme.

Aussi, la présente modification simplifiée doit permettre de corriger les erreurs matérielles et d'apporter les ajustements suivants :

- Sur le règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement :
 - o Mise en cohérence du PLUi avec le PSMV – Ville de Saumur ;
 - o Correction de la limite de la zone UBp rue Beule – Ville de Saumur ;
 - o Exclusion d'un chemin privé de desserte d'une habitation de la ZA de la Ronde – Commune d'Allonnes ;
 - o Reclassement d'une habitation existante de la zone Ap en zone A – Commune d'Allonnes ;
 - o Suppression de 5 emplacements réservés du PLUi – Communes de Saumur et Bellevigne-les-Châteaux
- Sur le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o La modification de dix OAP du PLUi SLD – Communes de : Bellevigne-les-châteaux, Varennes-sur-Loire, La Breille-les-Pins, Saumur, Antoigné et Vivy.

Ces modifications apportées sur les communes de : Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire et Vivy permettent de mettre à jour les planches du règlement graphique (zonage) sans pour autant questionner l'économie générale du projet.

La saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

Par décision n° PDL-2024-8254 / 2024ACPD83 rendu par la MRAe des Pays-de-la-Loire en date du 23 décembre 2024, la présente modification simplifiée n°1 a été dispensée d'évaluation environnementale. Cette décision est consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html> et a été jointe aux dossiers mis à disposition.

Suite à cette décision, par délibération n°2025-019-DC en date du 30 janvier 2025, la communauté d'agglomération de SAUMUR VAL DE LOIRE a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la présente modification simplifiée n°1.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes concernées :

Le dossier a été notifié aux communes concernées ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées pour avis le 24 octobre 2024, avec une réponse à apporter pour le 06 janvier 2025 au plus tard. A ce titre :

- Le 02 décembre 2024, le Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1. Ce dernier a été ajouté aux dossiers mis à disposition du public ;
- Le 31 décembre 2024, la commune d'Allonnes a demandé la correction d'une erreur matérielle subsistante dans la version du projet de modification simplifiée n°1. Ce dernier a été ajouté aux dossiers mis à disposition du public ;
- Le 05 février 2025, la commune de Saumur a demandé le maintien de la mention de hauteur au sein de l'OAP XSAU7 chemin de la Pièce Saint-Jacques : "Hauteur maximale : R+C". Considérant que ce courrier a été transmis après la clôture de consultation fixée au 06 janvier 2025, ce dernier n'a pas pu être ajouté aux dossiers mis à disposition du public.

La mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis formulés ont été mis à la disposition du public du 03 mars au 03 avril 2025 inclus :

- En version papier :
 - o En mairie de Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire et Vivy, aux jours et horaires d'ouvertures au public ;
 - o Au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi).
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'adresse <https://www.saumurvaldeloire.fr/>.

Des registres papiers permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été ouverts et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures des Mairies concernées par la modification simplifiée n°1 et du siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations pouvaient également être formulées :

- Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@saumurvaldeloire.fr sous la mention « PLUi_SLD_MS1_mise à disposition » ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : CASVL – 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR cedex.

A l'expiration du délai de mise à disposition, il convient que le Président présente le bilan de cette mise à disposition au Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

En synthèse, le bilan de la mise à disposition au public (annexé à cette présente délibération) de la modification simplifiée n°1 se traduit par une absence d'observation du public à l'exception d'une demande de la ville de Saumur transmise par courriel le 12 mars 2025 (et insérée dans le registre papier au siège de la CASVL), demandant le maintien de la mention de hauteur au sein de l'OAP XSAU7 chemin de la Pièce Saint-Jacques : "Hauteur maximale : R+C".

Les évolutions apportées au projet de modification simplifiée n°1 en vue de son approbation :

Considérant les éléments précisés en amont, il convient de faire évoluer le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi SLD en vue de son approbation en :

- prenant en compte les demandes émises par les communes d'Allonnes et Saumur telles qu'annexées à cette présente délibération ;
- corrigeant les erreurs matérielles subsistant entre la version dernièrement numérisée du zonage du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur (conformément aux standards CNIG) et le zonage du PLUi SLD tel que présenté au sein des pièces du dossier annexées à cette présente délibération.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°2020-019 DC du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Saumur Loire Développement ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2023-010-DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023.

Vu la modification ordinaire n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2022-021 DC du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

Vu la modification ordinaire n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2023-008 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023.

Vu la modification ordinaire n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2022-066 DC du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022.

Vu la modification ordinaire n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2023-042 DC du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024-8254 / 2024ACPD83 du 23 décembre 2024, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saumur Loire Développement à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 02 décembre 2024 ;

Vu les demandes d'ajustements du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi SLD transmises par les communes d'Allonnes (le 31 décembre 2024) et Saumur (le 05 février 2025 et 13 mars 2025) ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat en date du 07 janvier 2025 ;

Vu les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi SLD prescrites par le Conseil Communautaire du 30 janvier 2025 (délibération 2025-020-DC) ;

Vu la décision de non-réalisation d'évaluation environnementale de la part du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025 (délibération n° 2025-019-DC) exprimée conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la mise à disposition au public réalisée du 03 mars au 03 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat en date du 1er avril 2025 ;

Considérant le bilan de la mise à disposition au public présenté ci-avant et annexé à cette présente délibération ;

Considérant les évolutions apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Saumur Loire Développement en vue de son approbation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Saumur Loire Développement, tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement conformément aux pièces annexées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 68 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jacques GOULET CLAISSE

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies couvertes par le PLUi du secteur Saumur Loire Développement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Saumur Loire Développement sera exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.